



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix sept, le 25 Janvier à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : M. Georges ROUVIER, Mme Dominique BARBA, M. Daniel MUNTER, Mme Laure BERDUGO, M. Christian LUQUE, M. Louis MACHUEL.

Absents excusés avec pouvoir : M. Jean-Marc MILESI donne pouvoir à M. Georges ROUVIER
Monsieur Jean-Luc CABASSON donne pouvoir à Monsieur LUQUE.
Monsieur Olivier CORDOLEANI donne pouvoir à M. Daniel MUNTER
Monsieur Bruno GERTOSIO-DEPIERRE donne pouvoir à Mme Dominique BARBA
Madame Irma MONACO donne pouvoir à Laure BERDUGO.

Secrétaire de séance : Laure BERDUGO

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 06 Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Demande de subvention auprès de la Région Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) pour les travaux à l'Eglise Notre Dame de l'Annonciation : clocher + toiture

Vu la date limite de dépôt des demandes de subvention fixée au 31 janvier 2017,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'autoriser la commune à solliciter une subvention dans le cadre du fonds régional d'aménagement du territoire (FRAT)

Le montant des travaux sur notre église est estimés à 189 237.30 € HT (227 084.76 € TTC)
Devis pour la toiture : 59 280.00 € TTC + Devis pour le clocher : 167 804.76 € TTC

PLAN DE FINANCEMENT

Montant HT travaux	189 237 € HT	
FINANCEMENT	Montant HT (euros)	%
DETR	75 694 €	≈ 40 %
FRAT	56 771 €	≈ 30 %
Montant autofinancement	56 771 €	≈ 30 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le **FRAT** pour les travaux de l'église à hauteur de 30% du montant des travaux soit une aide de 56 771.00 €.
- ✚ **ARRETE** le plan de financement ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2017 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le2017
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER

